

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Profiter des aides pour améliorer son logement

Il existe de nombreux dispositifs, parfois à cumuler, pour rendre son habitation moins énergivore et réduire d'un coup ses factures et ses émissions de gaz à effet de serre

✍️ MARION MARTEN-PÉROLIN

Le financement

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Logement concerné : tout type de logement construit avant le 1^{er} janvier 1990.

Conditions de ressources : aucune.

■ Ce prêt permet de financer des travaux de rénovation, de réhabilitation ou d'amélioration de la performance énergétique du logement à hauteur de 30 000 € sur 15 ans. Les bénéficiaires doivent faire appel à des artisans labellisés RGE pour réaliser un bouquet de travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique et installer des équipements performants. « Selon les devis obtenus, l'emprunteur pourra bénéficier de l'éco-PTZ, complété par un prêt spécifique pour la pose de panneaux photovoltaïques, en plus d'un prêt à l'accession sociale s'il y est éligible », détaille Sophie Magnan, responsable du département de l'offre aux particuliers au Crédit foncier. Depuis le 1^{er} mars, il est cumulable avec un crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

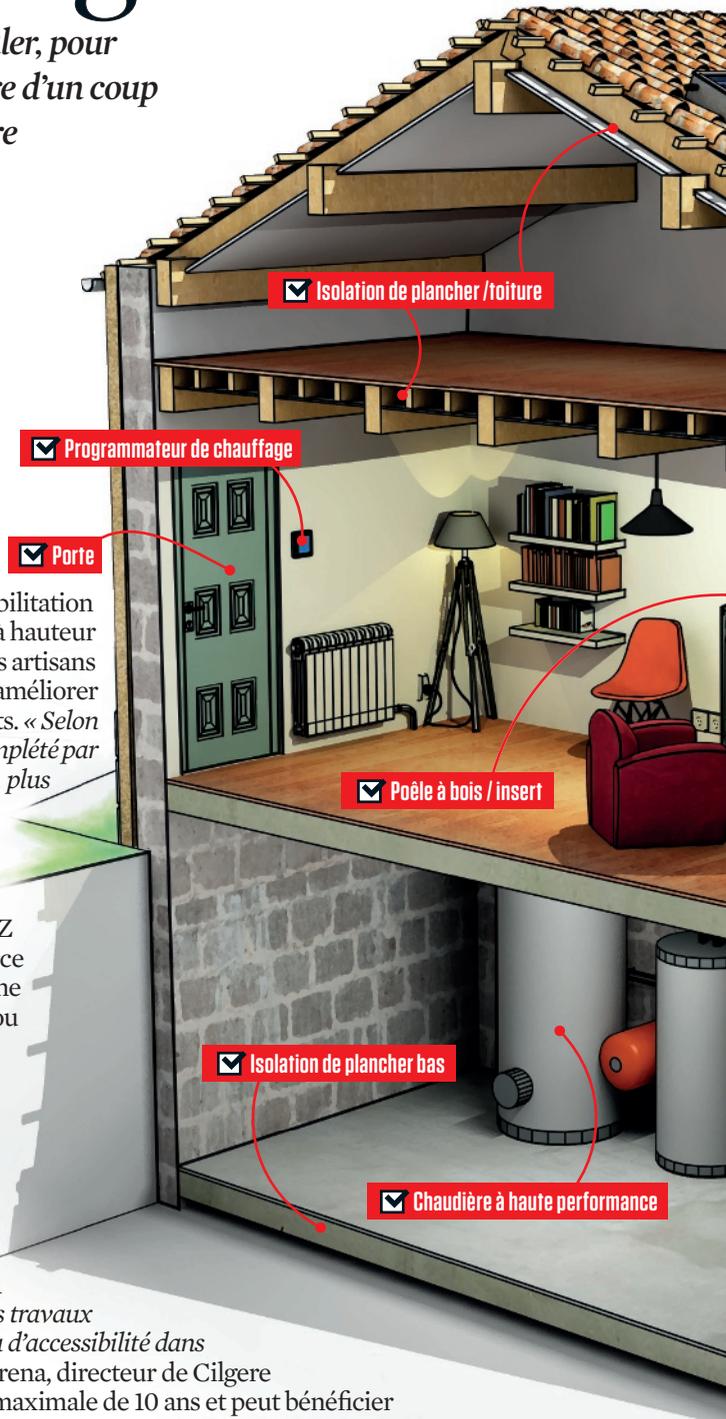
Attention : les copropriétés peuvent bénéficier de l'éco-PTZ collectif sur décision prise en assemblée générale. Le prêt s'exerce dans les mêmes conditions que pour les particuliers, il concerne des travaux d'intérêt collectif, dans les parties privatives ou communes, et les équipements de l'immeuble.

Le prêt travaux Action Logement

Logement concerné : résidence principale.

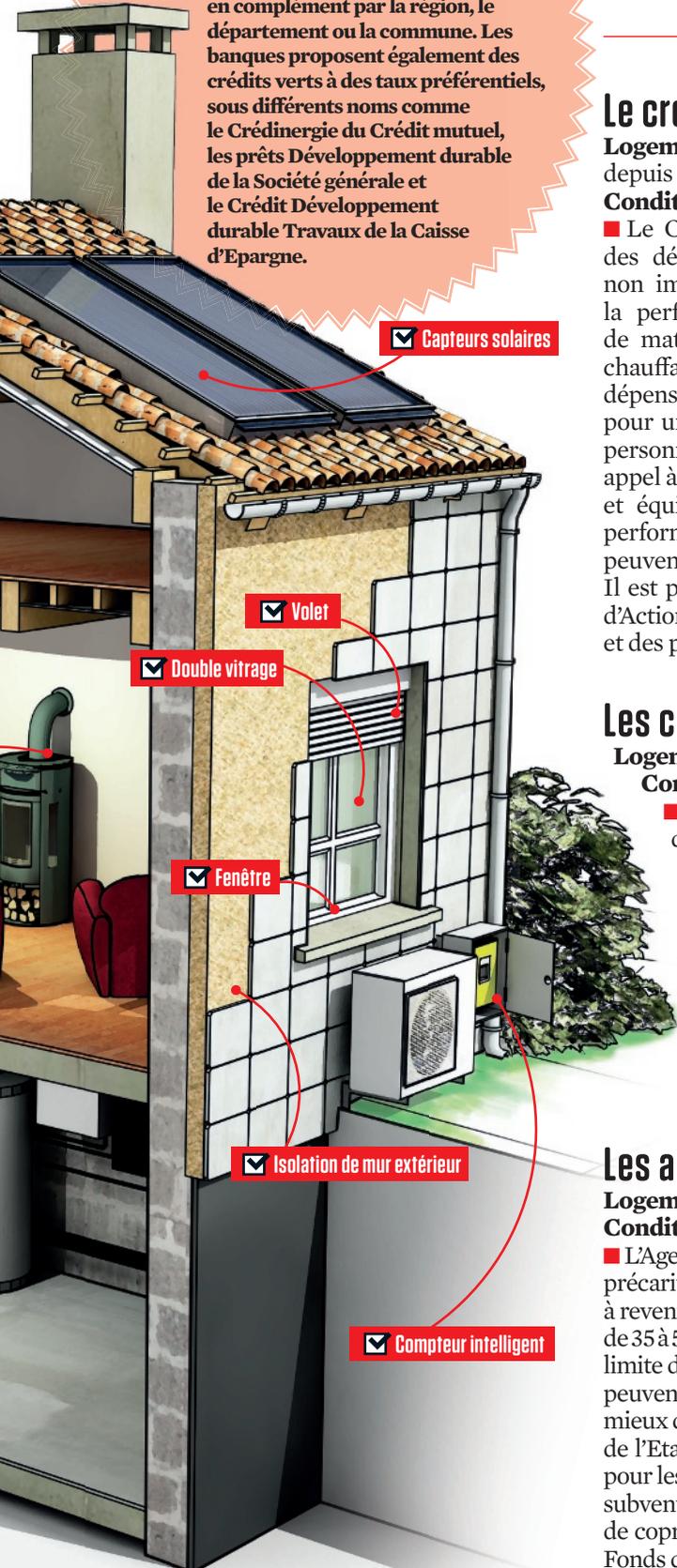
Conditions de ressources : plafonds du prêt locatif intermédiaire.

■ Assez méconnu, ce dispositif s'adresse à tous les salariés des entreprises du secteur privé de plus de 10 salariés qui cotisent à Action Logement (ex-1 % Logement). Il permet de réaliser « des travaux d'agrandissement, d'amélioration, de performance énergétique ou d'accessibilité dans la résidence principale à hauteur de 10 000 € », explique Luc Morena, directeur de Cilgere Action Logement. Ce prêt à taux fixe se finance sur une durée maximale de 10 ans et peut bénéficier à la fois au propriétaire et au locataire. Il ne faut pas hésiter à se renseigner auprès des services de ressources humaines. Ce prêt est cumulable avec l'éco-PTZ et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah).



Autres aides vertes

Des aides locales, sous forme de prêts, de subventions, ou d'allègement de la taxe foncière, peuvent être proposées en complément par la région, le département ou la commune. Les banques proposent également des crédits verts à des taux préférentiels, sous différents noms comme le Crédinergie du Crédit mutuel, les prêts Développement durable de la Société générale et le Crédit Développement durable Travaux de la Caisse d'Épargne.



Les principales aides

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Logement concerné : résidence principale achevée depuis plus de deux ans.

Conditions de ressources : non.

■ Le CITE permet de déduire de son impôt sur le revenu 30 % des dépenses engagées. Il s'adresse à tous les ménages, même non imposables, propriétaires ou locataires, désireux d'améliorer la performance énergétique de leur logement par l'installation de matériaux d'isolation thermique, d'appareils de régulation de chauffage, d'une chaudière ou pompe à chaleur... Le montant de dépenses est plafonné à 8000 € pour un célibataire et à 16000 € pour un couple, avec une majoration supplémentaire de 400 € par personne à charge sur une durée de 5 ans. Le contribuable doit faire appel à des artisans RGE qui ont l'obligation de fournir les matériaux et équipements installés, dans le respect de caractéristiques de performance spécifiques. Attention à bien garder les factures qui peuvent être demandées comme justificatifs par les services fiscaux. Il est possible de cumuler ce crédit avec l'éco-PTZ, le prêt travaux d'Action Logement, les aides de l'Anah, des collectivités territoriales et des primes des fournisseurs d'énergie.

Les certificats d'économie d'énergie

Logement concerné : tout type.

Conditions de ressources : non.

■ Ce dispositif est disponible sous diverses formes : primes, bons d'achat... accordés pour tous les travaux, qu'ils soient menés par des propriétaires ou des locataires. « Ajoutées au CITE, les primes peuvent couvrir jusqu'à 50 % du montant des dépenses engagées. Mais elles sont collectées à la fin des travaux, après présentation des factures », explique Nicolas Moulin, fondateur du site Primesénergie.fr qui distribue des primes sous forme de remboursements par chèque bancaire. Le particulier doit faire la demande en amont des travaux, s'adresser à des professionnels RGE et installer des équipements qui répondent aux exigences de performances du CITE.

Les aides de l'Anah

Logement concerné : tout type.

Conditions de ressources : oui (voir sur Anah.fr).

■ L'Agence nationale de l'habitat (Anah) contribue à la lutte contre la précarité énergétique et propose des aides financières pour les ménages à revenus modestes, voire très modestes. Ces aides prennent en charge de 35 à 50 % du montant des travaux selon le niveau de revenus, dans une limite de 20000 € HT. Les bénéficiaires du programme Habiter mieux peuvent financer ce qui reste à leur charge avec un éco-PTZ Habiter mieux d'un montant maximal de 20000 €. Une prime complémentaire de l'Etat, plafonnée à 1600 €, pour les ménages modestes et à 2000 € pour les très modestes, permet de couvrir 10 % du montant des travaux subventionnés. De plus, pour les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires, une prime forfaitaire de 1500 € est financée par le Fonds d'Aide à la Rénovation thermique (Fart).